

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
à l'encontre de Monsieur PINSARD, exploitant du garage PINSARD 10 route d'Isdes 45600 SULLY-  
SUR-LOIRE de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage et de  
démantèlement de véhicules hors d'usage exploités à la même adresse**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.511-1, L.512-7, L.514-5, L.541-3 L. 541-22 et R. 543-155-7;

**VU** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 10 mars 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, établi suite au contrôle du 31 mai 2023 des installations du garage PINSARD et transmis à l'exploitant par courrier du 23 juin 2023, en recommandé avec accusé de réception, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que lors de son contrôle du 31 mai 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté à l'arrière de l'atelier, sur une aire de 200 m<sup>2</sup> environ envahie par les herbes hautes, 12 véhicules dont un est accidenté et d'autres sur lesquels des pièces mécaniques et de carrosserie ont été démontées (pare-choc, bloc optique, radiateur) ;

**CONSIDÉRANT** que le gérant du garage PINSARD déclare que les pièces précitées ont été prélevées pour être remontées sur d'autres véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées dès lors que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.543-155-7 du Code de l'environnement : « *Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet* » ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 31 mai 2023, qui relève du régime de l'enregistrement est exploitée :

- sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;
- sans l'agrément nécessaire en application de l'article R. 543-155-7 du Code de l'environnement.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur PINSARD Ludovic exploite au 10 route d'Isdes à SULLY-SUR-LOIRE (45600) une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage, sans avoir procédé à la régularisation administrative de ses activités ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité susmentionnée est exercée dans des conditions n'assurant pas la protection des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur PINSARD Ludovic, gérant du garage PINSARD, de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées aux 10 route d'Isdes à SULLY-SUR-LOIRE 45600 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.171-7 dispose que la mise en demeure : « *peut, par le même acte ou par un acte distinct, suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent Code ne s'y opposent.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun motif d'intérêt général ou de préservation des intérêts protégés n'est de nature à laisser persister l'exploitation sans titre de l'installation ;

**CONSIDÉRANT** que, dès lors, il y a lieu de prononcer la suspension des activités de :

- réception de véhicules hors d'usage ou de véhicules destinés à la destruction ;
- démantèlement de pièces détachées de véhicules, qu'il soit hors d'usage ou non ;
- réception de pièces détachées de véhicules non-conditionnées et sans attestation de bon état établie par un professionnel dûment autorisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 171-7 dispose que : « l'autorité administrative peut, en toute hypothèse, édicter des mesures conservatoires aux frais de la personne mise en demeure » ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures conservatoires doivent être mises en place dans l'attente de la régularisation administrative de Monsieur PINSARD Ludovic, gérant du garage PINSARD, pour les installations qu'il exploite au 10 route d'Isdes à SULLY-SUR-LOIRE (45600) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Mise en demeure**

Monsieur PINSARD Ludovic, gérant du garage PINSARD, exploitant des installations d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage au 10 route d'Isdes à SULLY-SUR-LOIRE est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- et en déposant un dossier complet de demande d'agrément Centre VHU conforme à l'article R.543-155-7 et suivant du Code de l'environnement.

ou

- en cessant toute activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage et de procéder à la remise en état de son conformément aux dispositions de l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- **dans un délai de 15 jours**, Monsieur PINSARD Ludovic fera connaître à Madame la Préfète laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ce dernier doit être déposé **dans un délai de délai de 3 mois**. L'exploitant fournit dans un **délai d'un mois** les éléments justifiants du lancement de la constitution du dossier de demande ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective **dans les trois mois** et l'exploitant transmet à Madame la Préfète dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues, au II de l'article R. 512-46-25.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### Article 2 : Suspension d'activité

Les activités exploitées par Monsieur PINSARD Ludovic, gérant du garage PINSARD sis 10 route d'Isdes à SULLY-SUR-LOIRE (45600), relatives :

- à la réception de véhicules hors d'usage ou de véhicules destinés à la destruction ;
- au démantèlement de pièces détachées de véhicules, qu'il soit hors d'usage ou non ;

**sont suspendues dans un délai d'une journée à compter de la date de notification du présent arrêté, jusqu'à ce qu'il ait été statué :**

- sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus ;
- ou
- sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné à l'article 1 ci-dessus, à compter de la date de notification du présent arrêté] ;

### Article 3 : Mesures conservatoires

Monsieur PINSARD Ludovic, sis 10 route d'Isdes à SULLY-SUR-LOIRE (45600) est tenu de respecter les dispositions du présent article pour les installations qu'il exploite à la même adresse.

Les mesures conservatoires ci-dessous ne préjugent pas de la décision qui interviendra à l'issue de la procédure de régularisation prescrite par la mise en demeure.

L'autorité administrative peut, à tout moment, afin de garantir la complète exécution des mesures prises en application du présent article, faire application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7-I du Code de l'environnement.

- Enlèvement des VHU (délai : 2 mois) :
  - Monsieur PINSARD Ludovic procède à l'enlèvement des VHU stockés sur son site ;
  - Les VHU sont remis à un opérateur agréé centre VHU ou broyeur VHU ;
  - Les justificatifs relatifs à cet enlèvement sont transmis à Madame la Préfète du Loiret.
- Enlèvement des déchets et pièces détachées de véhicules, entreposés en extérieur (délai : 2 mois) :
  - Monsieur PINSARD Ludovic procède sans délai à l'enlèvement des déchets divers et des pièces détachées de véhicules stockées en extérieur, non-conditionnées et dépourvues d'attestations de bon état délivrées par un organisme dûment habilité. Les déchets ainsi que les pièces détachées de véhicules sont remis à une société dûment enregistrée à cet

effet. Monsieur PINSARD Ludovic doit communiquer au Préfet, tous les justificatifs relatifs à ces enlèvements.

#### **Article 4 : Sanctions**

Faute par l'exploitant de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des dispositions et/ou des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

#### **Article 5 : Information des tiers :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret pour une durée minimale de deux mois.

#### **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **02 AOUT 2023**

Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire général

**Benoît LEMAIRE**

#### **Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.